



PV conseil municipal du 31 mai 2025

Etaient présents

Sandrine COSSO, Anthony SALOMONE, Laurent GHIGLION, Éric BODIN

Ayant donné pouvoir

B. D'AMATO TOFANELLI donne pouvoir à L. GHIGLION, I. MONTIGLIO
donne pouvoir à S. COSSO, P. QUILLIER donne pouvoir
à A. SALOMONE

Absents

Beatrice TOFANELLI D'AMATO, Patrick QUILLIER, Irène MONTIGLIO

Le quorum est atteint.

Eric BODIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h54 et soumet au vote le procès-verbal des séances du 5 et 9 avril 2025 qui sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés : 7 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.
pour les 2 PV.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• Affaire n°1 : Révision des attributions de compensation 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,

Vu la délibération n° D2025/028 du 14 avril 2025 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025,

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation.

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFRER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2025, tel que présenté en annexe, pour un montant de 3 260 €.



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

E.B. ~~POUR~~ ~~CONTRE~~ ~~ABSTENTION~~

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à 3 260 €, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2025, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Débat :

Pas de Remarque ni question.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 7 —
CONTRE 0 —
ABSTENTION 0 —

• Affaire n°2 : Attribution de subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants proposés
Collège Auguste BLANQUI	Fonctionnement global	50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

E.B. ~~POUR~~ ~~CONTRE~~ ~~ABSTENTION~~

DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention à l'association pour l'année 2025 :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants votés
Collège Auguste BLANQUI	Fonctionnement global	

Cette somme sera inscrite et prélevée à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Débat :

Deliberation soumise au vote mais necessite une validation de la legalite' du Destinataire (College).



Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 7 —
CONTRE 0 —
ABSTENTION 0 —

• Affaire n°3 : Demande Modificative 1

Objet : Augmentation du contrat CUI et achat d'une sculpture.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	500.00 €			
D 60636 : Vêtements de travail	200.00 €			
D 6064 : Fournitures non stockées - Fournitures admini	300.00 €			
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	500.00 €			
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	100.00 €			
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 100.00 €			
D 64168 : Autres emplois aidés		1 600.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		1 600.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		500.00 €		
Total	2 100.00 €	2 100.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2188-299 : sculpture Misral		500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		500.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				500.00 €
Total		500.00 €		500.00 €
Total Général		500.00 €		500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR CONTRE ABSTENTION

Débat :

E.B.
Explication sur le motif de l'augmentation d'heures
et sur la méthode de maintien de l'équilibre
Budgetaire
Etude de la possibilité d'une annulation de
Temps de Travail (par la suite).

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 7 —
CONTRE 0 —
ABSTENTION 0 —



Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à

15H35 —